



*à la source du pays du Saulnois*

*Dieuze*

République française  
Département de la Moselle  
**VILLE DE DIEUZE**

## ARRETE MUNICIPAL

N° 24/269 du 18 novembre 2024

portant modification des horaires de la bibliothèque municipale  
et nouvelle adresse

### LE MAIRE DE LA VILLE DE DIEUZE

VU les articles L 310-1 et suivants du Code du Patrimoine ;  
considérant que pour garantir le bon fonctionnement de la bibliothèque municipale, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les conditions d'accès à l'équipement, de consultation des documents sur site, ainsi que les conditions de prêts des ouvrages,  
Vu l'arrêté municipal n°23/285 du 25 octobre 2023 portant adoption du règlement et des horaires de la bibliothèque municipale,  
Vu l'arrêté municipal n° 24/16 du 16 janvier 2024 portant modification des horaires de la bibliothèque municipale,

### ARRETE

**Article 1 :**  
**Horaires d'ouverture de la Médiathèque municipale Lucien Becker sise Les Salines Royales à 57260 DIEUZE**

- Lundi	fermeture
- Mardi	10 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00
- Mercredi	10 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00
- Jeudi	réservé aux groupes sur inscription
- Vendredi	10 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi	10 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00

**Article 2 :**  
**Règlement de la Médiathèque municipale Lucien Becker**  
Le règlement de la Médiathèque municipale Lucien Becker est acté en annexe.

**Article 3 :**  
La Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Dieuze, 18 novembre 2024



Le maire,

*Jérôme LANG*  
Jérôme LANG

# REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE LUCIEN BECKER DE DIEUZE

## **1. Dispositions générales**

La Médiathèque municipale Lucien Becker est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public. Le(s) bibliothécaire(s) est (sont) à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la bibliothèque.

## **2. Consultations sur place**

L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.

Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation. Ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

## **3. Prêt à domicile / Inscription à titre individuel**

L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date à date.

Pour s'inscrire, l'usager doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant...).

L'usager mineur doit présenter obligatoirement une autorisation écrite des parents.

Une carte d'emprunteur sera alors remise à l'usager lors de sa première inscription.

Le montant des droits à acquitter est fixé par le conseil municipal, et est révisable annuellement. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Toute personne extérieure à la commune peut également s'inscrire.

## **4. Prêt à domicile**

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

L'usager peut emprunter au maximum 5 livres et périodiques à la fois pour une durée maximum de 3 semaines.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents : rappels téléphoniques ou écrits, suspension du droit de prêt, remboursement de la valeur des documents ou supports empruntés.

En cas de perte ou de détérioration d'un document ou support, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

## **5. Inscription à titre collectif**

Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa structure de rattachement. Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.

Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif :

- Les établissements scolaires,
- Le centre social/MJC
- Les clubs du 3ème âge,
- Les établissements de santé.

## **6. Droits attachés aux documents**

La Médiathèque municipale Lucien Becker respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles relatives à la reproduction partielle des documents écrits, tolérée uniquement pour un usage strictement personnel.

## **7. Comportement des usagers**

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux, afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.

Il est interdit de fumer, manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le(s) bibliothécaire(s).

Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le(s) bibliothécaire(s) les accueille(nt), les conseille(nt) mais ne peut (peuvent) en aucun cas les garder.

## **8. Application du règlement**

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.

Le(s) bibliothécaire(s) sont chargé(s) de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

Dieuze, le 18 novembre 2024



Le Maire

Jérôme LANG